

REGLEMENT DU JEU WEB 100% GAGNANT - AVRIL SEPT 2021

Article 1 – Organisation

La société D'AUCY France ayant son siège social Lieu dit Kerlurec - 56450 Theix Noyal, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Vannes sous le n°652 008 632, organise un jeu internet 100% gagnant avec obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « **JEU WEB 100% GAGNANT - AVRIL SEPT 2021** » annoncé en magasin, sur le site internet <https://jeudaucy.fr>, ci-après dénommé le Jeu.

Article 2 - Qui Peut Participer ?

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès internet résidant en France métropolitaine (Corse comprise) du 01/04/2021 à 00h01 au 15/09/2021 23h59 inclus (heure française), dans la limite d'une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse email) et un seul lot par foyer.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- ◆ les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice ;
- ◆ les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de ce jeu ;
- ◆ les membres de leurs familles respectives.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants. Toute participation non conforme, incomplète, hors délai, erronée ou frauduleuse sera considérée comme nulle. Toute participation au Jeu ayant un contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, tortueux, pornographique, violent ou diffamatoire, sera considérée comme nulle.

Article 3 – Modalités de participation

Les joueurs remplissant les conditions de participation ci-dessus doivent :

- Acheter simultanément trois produits D'Aucy porteur de l'offre entre le 01/04/2021 et le 31/08/2021 (date de ticket de caisse faisant foi) parmi les références éligibles à l'offre : Maïs boîte 300g et 3 boîtes de 150g, macédoine boîtes 290g et 580g, cœurs de palmiers boîte 400g, cœurs d'artichauts boîte 400g, fonds d'artichauts boîte 400g, asperges blanches bocal 212 ml ou 370 ml, asperges vertes bocal 212 ml ou 370 ml, haricots rouges boîtes 400g et 800g, pois chiches boîtes 400g et 2 boîtes de 150g et lentilles boîtes 400g et 800g,
- Se rendre sur le site Internet <https://jeudaucy.fr> entre le 01/04/2021 (00h01) et le 15/09/2021 (23h59) et cliquer sur « Je participe ».
- Remplir le formulaire de participation dans son intégralité
- Télécharger la photo ou le scan de :
 - votre ticket de caisse ou de la facture originale de vos produits et entourer le montant, la date, l'enseigne et le libellé de votre achat réalisé entre le 01/04/2021 et le 31/08/2021 inclus (aucun original ne sera retourné, veuillez conserver une copie). Si ces informations ne sont pas clairement entourées, la demande de participation sera nulle et ne pourra être traitée.

- les codes-barres original à 13 chiffres des produits achetés.
- Lire le règlement complet du Jeu et cocher la case d'acceptation du règlement. Le règlement complet se trouve dans la page "règlement" visible sur le site du jeu <https://jeudaucy.fr>
-
- Cliquer sur le bouton « VALIDER » pour lancer la mécanique d'instant gagnants ouverts.

Vous connaîtrez immédiatement votre gain.

A la fin du jeu, un tirage au sort sera effectué le 02/11/2021.

Les frais de participation et notamment de connexion ou appels ne sont pas remboursés et restent à la charge des personnes participants à ce jeu concours.

Article 4 – Les Lots

Le Jeu est doté de 210 lots, d'une valeur globale de 22 750 euros.

Sont mis en jeu pour le tirage au sort:

- 10 Robots cuiseurs Magimix Cook Expert Premium XL 1800 W Argent, d'une valeur unitaire 1 399€ TTC

Sont mis en jeu pour les instants gagnants :

- 100 cours de cuisine en ligne « Chef Clément » d'une valeur unitaire de 36€ TTC
- 100 livrets de cuisine D'Aucy 12 recettes d'une valeur unitaire de 30.90€ TTC et une boîte repas en verre borosilicate avec couvercle hermétique en bambou d'une valeur unitaire de 20,70€ TTC
- Pour tous les autres participants, des webcoupons d'une valeur de 0.30€ TTC à valoir sur l'achat d'un maïs sans résidu de pesticides d'aucy format ½ ou ¼ x3

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les prix comportent l'ensemble de ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres prix de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock ou de prestation.

Article 5 - Désignation des Gagnants

Le Jeu repose sur un principe aléatoire d'instant gagnants « ouverts ».

Le principe d'un instant gagnant ouvert est la pré-détermination d'un horaire gagnant un jour donné. Ces plages horaires pré-programmées sur la période du Jeu sont donc définies à l'avance. Si la minute gagnante définie JJ:HH:MM:SS, est révolue c'est le premier appelant qui contacte le serveur après ouverture de cette minute qui remporte le lot associé.

Ainsi, si la participation du Participant intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce Participant a gagné la dotation mise en jeu.

Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au Participant de gagner la dotation mise en jeu pour cet instant gagnant. Seule l'horloge du système informatique du Prestataire techniques de la Société Organisatrice fait foi.

Le(s) gain(s) sont attribué(s) uniquement aux Participants ayant remporté un instant gagnant. Le Gagnant ne pourra prétendre qu'à un seul gain.

Les Gagnants recevront un mail sur l'adresse mail renseignée dans le formulaire de participation au Jeu, indiquant le gain gagné et les modalités à suivre pour obtenir leur gain.

A la fin du jeu, un tirage au sort sera effectué par un huissier de justice au plus tard le 02/11/2021 parmi les personnes ayant répondu correctement aux modalités de participation.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant. L'huissier déterminera un total de 10 gagnants parmi le total de participants

Les gagnants seront informés par mail dans un délai de 5 jours, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Si votre participation est conforme, vous recevrez votre lot directement à domicile s'il s'agit d'une dotation physique, ou par email s'il s'agit d'un code promotionnel ou d'un webcoupon.

Les gagnants recevront leurs dotations dans un délai estimatif de 6 à 8 semaines après la fin du jeu.

Si le gagnant n'est pas chez lui lors de la livraison du prix, il sera déposé dans un point d'enlèvement. Si le gagnant ne vient pas retirer son prix dans les 2 semaines, les droits du gagnant à ce prix s'éteignent. Par ailleurs, ce gagnant perd tout droit à une indemnité de quelque forme que ce soit, sans aucune possibilité de recours. Le prix sera envoyé à l'adresse indiquée par le gagnant. Si cette adresse s'avère inexacte ou incomplète, ce gagnant perd également tout droit au produit gagné et à une indemnité éventuelle. Si l'adresse est incomplète, le prix ne sera pas envoyé au gagnant non plus et un autre gagnant sera proclamé.

Les dotations qui ne pourront être attribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice ou qui ne seront pas utilisées dans les délais prévus par les gagnants seront perdues et ne seront pas réattribuées.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas d'indisponibilité des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 6 – Données personnelles

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées à chaque participant au Jeu sont nécessaires à la gestion et au bon déroulement du Jeu.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données par D'Aucy, responsable de traitement, domicilié à Lieu dit Kerlurec - 56450 Theix noyalo, afin de gérer votre participation au jeu de la marque D'Aucy. Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), le consentement (souscription à une newsletter ou offres promotionnelles de nos partenaires), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes). Les données font l'objet d'une saisie par un prestataire au Maroc. Ce pays situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à hcd_comite_securite@highco-data.fr.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de D'Aucy. Nous conservons vos données pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération. Suite au traitement de votre participation, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, y compris le profilage, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente de votre pays et d'un droit de définir des directives post mortem. Ce droit peut être exercé par tous moyens auprès de :

[COOPERATIVE EUREDEN – “ Jeu web 100% gagnant » - ZAC de Keridanou 3 - 34 rue Ferdinand Buisson - 29300 Mellac.] ou via l'adresse de messagerie électronique suivante : [dpo-rgpd@eureden.com]

Article 7 - Publicité

Les organisateurs de ce jeu se réservent le droit de citer ou de publier le nom, adresse et image du gagnant, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 7 - Limitation de responsabilité

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé, notamment en cas de pertes, vols ou détériorations qui pourraient éventuellement survenir sur les supports de communication du jeu.

Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sans y être tenus, même en cas de grève des postes.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les lots qui ne pourront être distribués, pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, ne seront pas réattribués.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de retard, perte, avarie ou dégradation de la dotation lors de son envoi/retrait au gagnant. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'adresse postale ou email incorrect, illisible, ne correspondant pas à celle du gagnant, ou en cas d'impossibilité technique de livrer la dotation. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants qui ne pourraient être joints en raison d'une adresse postale invalide ou illisible.

Article 8 – Internet

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site <https://jeudaucy.fr>

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://jeudaucy.fr> ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau. Tout joueur dont le score est faussé par un bug informatique ne saurait être déterminé gagnant du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

Article 9 - Acceptation du Règlement – Dépôt

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à <https://conso.highco-data.fr/18675>

Le règlement complet est déposé auprès de la **Selarl COUTANT, Huissiers de Justice Associés, 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix-en-Provence.**

Il est disponible et en accès libre à l'adresse internet : <https://jeudaucy.fr>

Article 10 – Attribution De Compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société D'Aucy pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les Tribunaux de Vannes.